

COMITE ROMAND CONTRE LA LOI  
FEDERALE SUR L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE

P. AD. CASE POSTALE 173  
1001 LAUSANNE

LAUSANNE, LE 18 MAI 1976

Article No 15

Une loi dont on ignore le coût

Il existe un principe au Parlement, depuis quelques années, selon lequel aucune loi ne doit être acceptée sans que l'on en connaisse le coût.

Et pourtant ...

A plusieurs reprises, les opposants à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ont réclamé des indications concernant son coût. A chaque fois, les quelques éléments qui ont été donnés n'ont pas permis de conclusion précise. On a indiqué une dépense annuelle de fonctionnement de 40 millions. A cela s'ajoute la compensation économique à l'agriculture pouvant aller jusqu'à 300 millions. Ce qui est certain, c'est que le contribuable verra augmenter ses impôts. Pour le propriétaire et le locataire, les charges nouvelles résultant de cette loi fédérale augmenteront à coup sûr les loyers.

Il paraît indiqué de reprendre ici ce qu'a dit le conseiller national Otto Keller à ce sujet : "Lorsqu'on a prévu les autoroutes on escomptait un nombre de voitures de 800'000. Aujourd'hui, nous en avons 1 million 700 mille. Le coût de ces mêmes autoroutes a été chiffré à 3 milliards de francs. Aujourd'hui, on parle de 30 milliards de francs, l'ascension continue. Pour la protection des eaux on a articulé le chiffre de 10 milliards. On en est aujourd'hui, alors que tout n'est pas encore fait, à 20 milliards". Ces chiffres se passent de commentaires.

Nul doute qu'il en sera de même quant au financement de la loi sur l'aménagement du territoire. L'expérience montre que pour ce type de loi extrêmement vaste, dont l'objectif est de régler la vie sociale, individuelle et économique de tout un chacun par le biais de l'aménagement du territoire, on ouvre toujours plus grandes les portes de la Caisse fédérale. Celles-ci une fois ouvertes, l'expérience le montre aussi, ne pourront plus être refermées, bien au contraire.

Il résulte de ces considérations que si l'on veut contenir les dépenses de la Confédération à un niveau acceptable afin d'éviter une augmentation massive d'impôts fédéraux, il est absolument nécessaire de refuser cette loi le 13 juin, en demandant à la Confédération de mettre au point un nouveau projet de loi moins onéreux. Cela est possible si l'on prévoit un aménagement du territoire qui soit l'affaire des communes et des cantons, sous la haute surveillance de la Confédération.

Alfred Oggier

---